

Gouvernement du Québec

Décret 132-2025, 12 février 2025

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Genna Angela Shadd Evelyn et Jessica Khalil ainsi que de monsieur Marc-André Groleau;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE mesdames Genna Angela Shadd Evelyn et Jessica Khalil ainsi que monsieur Marc-André Groleau ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 24 février 2025 :

—madame Genna Angela Shadd Evelyn, commissaire, Section de l'immigration, Bureau régional de l'Est, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, au traitement annuel de 143 030 \$;

—monsieur Marc-André Groleau, avocat, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 169 950 \$;

—madame Jessica Khalil, commissaire, Section de l'immigration, Bureau régional de l'Est, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, au traitement annuel de 143 030 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Genna Angela Shadd Evelyn soit situé à Gatineau;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Marc-André Groleau soit situé à Laval;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Jessica Khalil soit situé à Montréal;

QUE mesdames Genna Angela Shadd Evelyn et Jessica Khalil ainsi que monsieur Marc-André Groleau bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85009